

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVER 2026

PROPOSITIONS

L'an deux mil vingt-six, le 15 janvier, à 15h00, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie situé « Le Prieuré » 32 rue du Vrai Secours, sous la présidence de Monsieur Jean LOISEAU, Maire.

Etaient présents : Jean LOISEAU, Nadège LE ROUX, Philippe ROUGIER, Stéphane BUZENET, Fabienne JEAN, Géraldine DAIGREMONT, Daniel LORCY, Nicole L'ALEXANDRE,

Etaient absents : Myriam AIME, Clément KOUYOUMDJIAN,

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A	Nom des Mandataires
Michel DUDON,	à	Géraldine DAIGREMONT

Est nommé (e) secrétaire de séance : Stéphane BUZENET

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2025

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, (9 POUR) décident de valider le compte-rendu du 08 décembre 2025.

1. FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2026 : TARIFS MOUILLAGES POUR DONNER SUITE AU CONSEIL DES MOUILLAGES DU 7/01/2026

Délibération n° 2026-01

Rapporteur : Stéphane BUZENET

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les tarifs communaux qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2026 ont été votés lors du dernier conseil municipal en date du 8 décembre 2025.

S'agissant des tarifs relatifs aux Mouillages, ils ont été soumis et validés lors du conseil des mouillages qui s'est tenu en date du 7 janvier 2026.

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (9 POUR), décident :

- ✓ D'ACTER et VALIDER les tarifs « Mouillages » 2026 étudiés en conseil des mouillages et de les modifier en conséquence dans le tableau général des tarifs communaux.
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération

CAMPING :

CAMPING	TARIFS TTC 2025	TARIFS TTC 2026
Adultes	5,20 €	5,40 €
Enfants (moins de 7 ans)	1,50 €	1,60 €
Animaux	2,25 €	2,35 €
Emplacement : Camping car - Van - caravane du 1er juin au 31 août	5,50 €	5,70 €
Tractage caravane aller / retour, béluré camping	Gratuit	Gratuit
Branchemet électrique	5€/jour	5,2€/jour
Emplacement tente	3,50 €	3,60 €
Utilisation lave-linge	5,50 €	5,70 €
Caution cabane étape	150,00 €	150,00 €
Cabane étape 1 / 2 personnes	Du 1 ^{er} avril au 30 juin et du 1 ^{er} septembre au 31 octobre : 28,00 €/nuit	Du 1 ^{er} avril au 30 juin et du 1 ^{er} septembre au 31 octobre : 29,00 €/nuit
Cabane étape 1 / 2 personnes	Du 1 ^{er} juillet au 31 août : 40,00 €/nuit	Du 1 ^{er} juillet au 31 août : 42,00 €/nuit
Sur présentation d'un contrat de travail du saisonnier : le tarif est pour une tente de 104,00 € par mois par personne (hors options : branchement électrique, lave-linge etc...).		

CIMETIÈRE :

CONCESSIONS CIMETIERE	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Concession 15 ans	234,00 €	242,00 €
Columbarium 15 ans	525,00 €	544,00 €

LOCATION SALLE ET TENTES DE RÉCEPTION :

SALLE POLYVALENTE	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Aux particuliers résidants, entreprises ayant leur siège social sur l'île d'Arz :		
Location avec la cuisine hors période scolaire :	1 journée : 300,00 € 2 journées : 500,00 €	1 journée : 300,00 € 2 journées : 500,00 €
Location sans la cuisine :	1 journée : 150,00 € 2 journées : 250,00 €	1 journée : 150,00 € 2 journées : 250,00 €
Forfait ménage appliquée en cas de non-respect des conditions de location	200,00 €	200,00 €

TENTE DE RECEPTION	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Tarifs hors associations Iledaraises	260,00 € (1 tente) 360,00 € (2 tentes)	280,00 € (1 tente) 400,00 € (2 tentes)
Associations Iledaraises	Gratuit	Gratuit
Caution pour tous et par barnum	500,00 €	500,00 €

LOYERS LOGEMENTS SOCIAUX LES VIGNES (BSH) :

LOGEMENTS GRANDE VIGNE	TARIFS 2025	Tarifs 2026
T2 (363 € en 2014)	395,30 €	399,41 €
T3 (442 € en 2014)	481,32 €	486,33 €
T4 (568 € en 2014)	618,50 €	624,93 €
Entretien Poêle à pellets	refacturé au coût réel	refacturé au coût réel

LOYERS LOGEMENTS POSTE :

Logements communaux du bâtiment de la poste	TARIFS 2025	TARIFS 2026
1er étage logement non meublé T3	610,90 € sans charges	Révision avec IRL 4ème trimestre (Cf bail en cours)
2ème étage Studio Droite (meublé)	400 € charges comprises	400€ charges comprises
2ème étage Studio Gauche (meublé)	450 € charges comprises	450€ charges comprises

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Redevance d'occupation du domaine public à BELURE (terrasses sans plancher, espaces commerciaux extérieurs)	45,00 €/m ²	48,00 €/m ²
Local commercial à BELURE	52,00 €/m ²	55,00 €/m ²
Local-parking couvert à BELURE	580 €	600 €
Redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses sur plancher	65,00 €/m ²	68,00 €/m ²

LOCATION PARKING BARRARACH :

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Place de parking à Barrarach	290,00 €/an	350,00 €/an
Remise d'un nouveau badge pour Barrarach, en cas de perte ou vol	60,00 €	60,00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU MARCHÉ :

FORFAIT MENSUEL	Tarifs 2025 Prix au m ² /mois	Tarifs 2026 Prix au m ² /mois
Saison estivale (juillet / aout) : stand de base : 2 mètres maximum mètre supplémentaire	43,00 14,20	45,00 15,00
Mi-saison (septembre, octobre, avril, mai, juin) : stand de base : 2 mètres maximum mètre supplémentaire	22,00 7,10	22,00 7,10
Saison hivernale (novembre, décembre, janvier, février, mars) : stand de base : 2 mètres maximum mètre supplémentaire	12,00 1,80	12,00 1,80

CANTINE :

REPAS CANTINE	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Repas enfants	3,76 €	3,76 €
Repas pour 2 enfants et plus	3,15 €	3,15 €
Repas adultes agents communaux	3,90 €	3,90 €

PORTAGE REPAS	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Repas	6,51 €	6,51 €

MAISON ASSISTANTE MATERNELLE (MAM) :

TARIF PAR FAMILLE D'ACCÈS AU SERVICE	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Accès au service par mois pour 1 enfant	30,00 €	30,00 €
Accès au service par mois par enfant supplémentaire	20,00 €	20,00 €

FRAIS CHARGES LOCATIVES ASSOCIATION MAM	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Frais de charges locatives mensuelles	100,00 €	100,00 €

GARDERIE PÉRISCOLAIRE :

FORFAIT GARDERIE PÉRISCOLAIRE	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Tarif pour 1 enfant / jour	4,00 €	4,10 €
Tarif pour 2 enfants d'une même famille présents le même jour	7,00 €	7,20 €
Tarif pour 3 enfants ou plus d'une même famille présents le même jour	8,00 €	8,20 €

BROYAGE ET TRANSPORT DE BOIS :

BROYAGE A DOMICILE	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Forfait 1 heure (incluant transport & main d'œuvre)	108,00 €	80,00 €
Heure supplémentaire	43,00 €	60,00 €
Transport tarif forfaitaire	22,00 €	25,00 €

FRELONS ASIATIQUES :

DESTRUCTION NID DE FRELONS	Tarifs 2026
Sur facture d'un prestataire agréé FDGDON	50% du montant de la facture

Auto-partage

Auto-partage	Tarifs 2026
Location horaire	8 €

PHOTOCOPIES :

PHOTOCOPIES	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Format A4 Recto :	0,30 € N/B	0,35 € N/B
Format A3 :	0,35 € N/B	0,70 € N/B
Association A4	0,20 € N/B	0,25 € N/B
Association A3	0,40 € N/B	0,5 € N/B
	1,10 € couleur	1,15 € couleur
	0,60 € couleur	0,65 € couleur
	1,20 € couleur	1,30 € couleur

MUSÉE CIP :

TARIFS ENTRÉE DU C.I.P. « Marins & Capitaines »	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Plein Tarif	4,50 €	5,00 €
Groupes à partir de 10 personnes	3,50 €	3,50 €
Scolaires : Primaires, Collégiens, Lycéens	2,50 €	2,50 €
Etudiants (présentation carte)	2,50 €	2,50 €
Résidents permanents et secondaires	2,00 €	2,00 €
Visite guidée adultes : moulin de Berno	5 €	5 €
Visite guidée adultes : moulin de Berno + musée		7 €
Visite guidée scolaires/étudiants : moulin de Berno	2,50 €	2,50 €
Visite guidée scolaires/étudiants : moulin de Berno avec accès au musée		3,00 €
Exposants et préteurs	Gratuit	Gratuit
Événements locaux réalisés dans un but pédagogique ou culturel sans but marchand		
Location salle d'exposition temporaire	110,00 € les 15j	150,00 € les 15j
Commission sur vente	25%	25%

TERRE-PLEIN KEROLAN :

TERRE-PLEIN KEROLAN : STATIONNEMENT	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Bateau jusqu'à 4,99 m	55,00 €	57,00 €
Bateau de 5 à 12 m	110,00 €	114,00 €

MOUILLAGE BATEAU PAR MÈTRE ET ZONE D'EMBARCATIONS LÉGÈRES A L'UNITÉ

Bateau	2025	2026			
Minimum	214	240			
Mètre supplémentaire au prorata	40	44			
Professionnel	207	228			
Zone d'embarcations légères	47,3	50			
Frais de Mutualisation	Au coûts réels de l'année	Au coûts réels de l'année			
Frais Mutualisation renouvellement AOT (ZMEL + ZEL) annuels	47,06	27,17			
TARIFS TTC « ESCALES »	2025	2026			
Du 01/05 au 31/08	Nuit	Semaine	Nuit	Semaine	
Jusque 6.99M	10,00 €	40,00 €	10,00 €	40,00 €	
De 7M à 9.99M	13,00 €	55,00 €	13,00 €	55,00 €	
De 10M à 12M	17,00 €	75,00 €	17,00 €	75,00 €	
Du 01/09 au 30/04	Nuit	Semaine	Mois	Nuit	Semaine
Jusque 6.99M	10,00 €	25,00 €	50,00 €	10,00 €	25,00 €
De 7M à 9.99M	12,00 €	30,00 €	50,00 €	12,00 €	30,00 €
De 10M à 12M	15,00 €	35,00 €	50,00 €	15,00 €	35,00 €
Tarif à la journée 7,00 € quel que soit la taille du 01/01 au 31/12					
LIGNES DE MOUILLAGE EN ETAT	2025	2026			
Ligne de mouillage abandonnée	100	100			
Tarif achat / vente des mouillages installés jusqu'au 31/12/2024					
Ligne de mouillage innovants 500Kg	710	710			
Ligne de mouillage innovants 1000Kg	740	740			
Ligne de mouillage innovants 1500Kg	850	850			
Ligne de mouillage innovants 2000Kg	970	970			
Ligne de mouillage innovants 2500Kg	1070	1070			
Ligne de mouillage innovants 3000Kg	1270	1270			
Tarif achat / vente des mouillages installés à partir du 01/01/2025					
Ligne de mouillage innovants 1500Kg	1728	1730			
Ligne de mouillage innovants 2000Kg	3227	3230			
Ligne de mouillage innovants 3000Kg	3519	3520			
Remplacement ou installation d'une nouvelle ligne de mouillage	Au coûts réels de l'année	Au coûts réels de l'année			

2. RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT DES AGENTS SAISONNIERS 2026

Délibération n° 2026-02

Rapporteur : Nadège LE ROUX

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création de postes non permanents pour un besoin saisonnier :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer six emplois non permanents compte-tenu de besoin saisonnier, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement notamment à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,

La liste des emplois saisonniers nécessaires seraient les suivants :

- 1- Pour la gestion du musée municipal désigné « centre d'interprétation du patrimoine », un adjoint administratif territorial.
- 2- Pour la gestion du point information de la cale de Béluré : un adjoint territorial d'animation
- 3- Pour un renfort aux services techniques : un adjoint technique territorial polyvalent
- 4- Pour la gestion du service de rade (mouillages) à la cale de Penera : un adjoint technique territorial ou un capitaine de navire (avec impérativement le diplôme de BACPN) recruté suivant son grade et ses diplômes.
- 5- Pour un renfort concernant la gestion du camping : un adjoint technique
- 6- Pour la gestion de l'entretien des bâtiments communaux : un adjoint technique

Après échange et sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (9 POUR), décident :

- ✓ DE VALIDER le recrutement de ces six agents saisonniers en fonction des besoins,
- ✓ D'ACTER qu'il appartiendra au Maire (actuel et à venir), avec l'aide de la commission finances/personnel, de préciser le descriptif des postes, les quotités horaires, les plannings, le grade de nomination, et la base de rémunération de chaque poste,
- ✓ DE L'AUTORISER à signer tout document s'y rapportant.

3. TECHNIQUE – CONVENTION AVEC LA SAUR POUR L'ENTRETIEN, LA REPARATION ET LA MESURE DE DEBIT/PRESSION DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE COMMUNAUX

Délibération n° 2026-03

Rapporteur : Stéphane BUZENET

Le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie est institué sous la forme des articles L.2213-32, L.2225-1 à L.2225-3 et R.2225-1 du code général des collectivités territoriales, de l'arrêté n° NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015, ainsi que du Règlement Départemental de Défense Extérieur contre l'Incendie (RDDECI) du département.

La Collectivité dispose d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment les poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal, au-delà du joint aval de la vanne d'arrêt située immédiatement en amont de l'hydrant.

Les appareils de lutte contre l'incendie doivent respecter les règles de l'art et les normes actuellement en vigueur.

Soucieuse de conserver ses équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la commune de l'Île d'Arz souhaite que la Société « SAUR » effectue des mesures de pression et de débit pour évaluer la conformité des poteaux d'incendie et procède à l'entretien de son matériel de défense incendie. En effet, cette société dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie accepte cette mission.

Ainsi Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la Société « SAUR », afin qu'elle poursuive sa mission de surveillance, d'entretien et de petites réparations des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public dépendant du territoire de la Collectivité.

La société établira tous les ans un rapport qui sera transmis aux services d'incendie et de secours du département du Morbihan, ainsi qu'à la caserne des pompiers de l'île, ceci afin de leur permettre d'anticiper leurs interventions dans le cadre de la lutte contre l'incendie.

Cette convention, qui fixe les modalités d'intervention et de financement entre les parties, serait conclue pour une durée de trois ans à compter de sa prise d'effet, puis se renouvellera tacitement 1 fois pour une période de trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties adressée par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois au moins avant la fin de la période en cours.

Ainsi, après explications, l'assemblée délibérante, à l'unanimité (9 POUR), décide :

- ✓ **DE VALIDER la convention d'entretien, réparation, et mesure du débit/pression des bouches et poteaux incendies,**
- ✓ **D'ACTER que la commune devra participer au financement de cette mission tel que défini dans la présente convention,**
- ✓ **DE LAISSER le soin à Monsieur le Maire d'en informer les services de la SAUR,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

4. INTERCOMMUNALITE – GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION : CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR LA GESTION DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES »

Délibération n° 2026-04

Rapporteur : Daniel LORCY

Monsieur le Maire rappelle que Golfe du Morbihan – Vannes agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 les compétences définies par l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (« GEPU »), au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Dans le cadre du transfert de la compétence, les ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de cette compétence ont été mis à la disposition de GMVa par les communes de son territoire. Les communes restent compétentes en matière de gestion des eaux pluviales non urbaines.

Conformément aux articles L. 5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, GMVa a décidé de confier aux communes pour tout ou partie la gestion, l'exploitation, l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence, ainsi que la création et le renouvellement du patrimoine en lien avec la compétence.

Cette convention de gestion n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence. Elle trouve notamment sa justification du fait du maintien de l'exercice de la compétence voirie par les communes et d'un lien très étroit entre compétence voirie et compétence GEPU.

La présente convention a donc pour objectif de préciser les conditions dans lesquelles s'exercent ces missions d'exploitation et d'investissement de la compétence GEPU.

Il est précisé que la présente convention a pour objet de confier à la Commune qui l'accepte, la gestion de la compétence GEPU, sur l'ensemble des espaces de son territoire considérés comme urbains tels que définis au zonage pluvial de GMVa (zones U et AU des PLU approuvés étendus d'une bande de 100 mètres), à l'exception du périmètre des Zones d'Activités Économiques.

Elle définit les conditions et modalités d'exercice des missions de gestion, d'exploitation, d'entretien des biens affectés à la compétence, ainsi que de création et de renouvellement du patrimoine en lien avec la compétence.

En contrepartie, GMVa versera une compensation au titre des dépenses de fonctionnement.

Concernant les dépenses d'investissement, la Communauté d'Agglomération remboursera les dépenses correspondant aux travaux dûment validés par GMVa, conformément à la présente convention sur présentation des justificatifs correspondants (factures détaillées, plans de récolements) et pour lesquels les demandes de subventions sollicitables auront été demandées.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle pourra être reconduite tacitement par période de 1 an, sauf dénonciation par l'une des Parties avant le 30 septembre de chaque année.

Ainsi, après explications, les membres du conseil municipal, à la majorité (1 CONTRE, 8 POUR), décident :

- ✓ DE VALIDER la présente convention de gestion de services pour la gestion de la compétence « eaux pluviales urbaines »,
- ✓ DE CHARGER Monsieur le Maire d'en informer GMVa,
- ✓ DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution du dossier.

5. INTERCOMMUNALITE – GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION : AVIS SUR LE PROJET DE SCOT-AEC ARRETE A LA DATE DU 18/12/2025

Délibération n° 2026-05

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération en date du 18 décembre 2025, le Conseil communautaire a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (SCoT-AEC).

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, Golfe du Morbihan Vannes agglomération a notifié à la commune de l'Île d'Arz la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT-AEC arrêté.

Conformément aux dispositions en vigueur, la commune de l'Île d'Arz dispose d'un délai maximal de trois mois à compter de la réception de la présente notification, à savoir le 23/12/2025, pour émettre un avis concernant ce dossier.

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à la majorité (1 CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 6 POUR), décident :

- ✓ **D'Émettre un avis favorable au projet de Scot-AEC de Golfe du Morbihan Vannes agglomération tel qu'arrêté en date du 18/12/2025 par le conseil communautaire,**
- ✓ **DE CHARGER Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Président de Golfe du Morbihan Vannes agglomération,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 15h37

Le Maire,
Jean LOISEAU


